

## Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2021

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G., Clarenc .C., Corlé V., Corbin T., Germond I., Gouault M., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P., Massola J., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Rivière P., Sigoigne J., Verney G.

**Excusés** : Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Potts O. (pouvoir à Pecchioli P.), Sorescu-Hingue G., (pouvoir à Pistoli D.), Tasse-Carry V. (pouvoir à Rivière P.), Vail A. (pouvoir à Bourdin G.)

**1° Approbation du précédent compte-rendu de séance** : le conseil municipal approuve à 15 voix pour et 3 voix contre, le précédent compte-rendu.

**2° Désignation d'un(e) secrétaire de séance** : madame Mélanie GOUAULT est désignée secrétaire de séance. Une demande a été faite pour que chaque élu prenne la place de secrétaire de séance afin que chacun puisse participer pour plus d'objectivité.

### **3° Délibération sur le temps de travail (1607 H)**

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein. Cette loi permettait toutefois aux collectivités de déroger à cette disposition sur la durée annuelle du temps de travail.

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 vise à harmoniser la durée de travail dans la fonction publique territoriale à 1 607 heures annuelles.

Les nouvelles règles relatives au temps de travail devront être appliquées le 1er janvier 2022, par délibération, pour le bloc communal et intercommunal :

- La mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités à compter du 1er janvier 2022.
- La suppression des régimes de temps de travail plus favorables.

Aucun régime dérogatoire n'ayant été décidé lors de la création de la commune de Perche en Nocé, celle-ci n'est donc pas concernée ; les 1607 H sont déjà respectées.

**ADOPTÉ : à l'unanimité des votants**

### **4° Signature d'un contrat de bail dans le cadre de l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile à Préaux**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la déclaration préalable de travaux déposée par la société Phoenix France Infrastructures pour l'implantation de l'antenne de radiotéléphonie a été acceptée. Cette société propose une convention d'occupation privative du domaine privé communal pour lui mettre à disposition une parcelle du domaine privé communal située au Pré du Moulin, derrière la station d'épuration de Préaux du Perche afin d'y installer, exploiter et maintenir les infrastructures et les équipements techniques nécessaires à ce projet.

La convention prévoit également le versement à la commune de Perche en Nocé d'une redevance d'occupation annuelle d'un montant de 500 €.

Monsieur Patrick Lenaerts, maire délégué de Préaux du Perche, prend la parole et précise qu'une première réunion sur le terrain a eu lieu avec les différents intervenants concernés. Le démarrage des travaux est prévu en janvier-février pour être opérationnel en juin 2022.

Les riverains seront informés de ce projet. Ce terrain est le seul endroit sur la commune compatible avec la SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) de Préaux du Perche qui ne dénature pas le paysage.

L'antenne émettra en 5G sur un rayon de 2,5 km à 3 km. Un contrôle des émissions sera fait avant et après la construction de l'antenne.

A l'issue de ces échanges, le conseil municipal,

- accepte la mise à disposition des emplacements dépendant de la parcelle sise Pré du Moulin, Préaux du Perche 61340 PERCHE EN NOCE, cadastrée préfixe 337 section D n°126 à la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES.
- autorise le maire de Perche en Nocé ou le maire délégué de Préaux du Perche à signer la convention d'occupation du domaine privé communal avec cette société.

**ADOPTÉ :**

**à 21 voix pour**

**à 0 voix contre**

**à 4 abstentions (3 + 1 pouvoir)**

**5° Signature d'une convention d'occupation précaire concernant le terrain au-dessus du nouveau parking de Nocé**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de monsieur Jean-François Imbert d'utiliser le terrain communal cadastré section AA n°240 jouxtant sa propriété à Nocé.

Il rappelle que cette parcelle est destinée à être récupérée par la commune ou la CDC Cœur du Perche afin d'y construire une maison de santé dans les prochains mois ou prochaines années dans le cadre d'un éventuel PSLA.

Aussi, il propose l'établissement d'une convention entre la commune de Perche en Nocé et monsieur Jean-François Imbert pour l'occupation précaire de cette parcelle de terrain communal moyennant une indemnité mensuelle de 10 €, monsieur Imbert en assumant l'entretien en lieu et place de la commune.

Monsieur Gérard Olivier indique que des voisins l'ont interrogé quant à la construction d'une balustrade sur ce terrain, que le terrain était vendu sans prévenir les riverains. Des enfants sont montés sur le mur pendant le marché de Noël en passant derrière les barrières provisoires. Monsieur le Maire répond que la balustrade a été démontée dès le lendemain à sa demande, monsieur Imbert ne disposant d'aucune autorisation de la mairie. Quant aux enfants, ils sont sous la responsabilité de leurs parents.

Monsieur Patrick Lenaerts indique que le choix de la rambarde du parking reste à faire voire la plantation d'une haie.

Madame Catherine Clarenc souligne que deux personnes ont demandé à l'achat ce terrain. Monsieur le Maire répond que la deuxième personne a mis en vente sa maison. Ce n'est donc plus d'actualité.

Monsieur Pistoli demande ce que devient le PSLA (Pôle de Santé Libéral Ambulatoire). Monsieur le Maire précise que le Centre Territorial de Santé fonctionne depuis septembre. Pour le PSLA, nous sommes en attente d'une réponse définitive de la CDC Cœur du Perche. Nous nous interrogeons sur l'évolution du PSLA. Une association en place ne dispose pas suffisamment de médecins. D'autre part, la commune a été contactée par des spécialistes en orthophonie, kinésithérapie et sophrologie.

Le conseil municipal, après un vote à main levée :

- accepte l'occupation précaire de cette parcelle,
- autorise le maire de Perche en Nocé ou le maire délégué de Nocé à signer la convention d'occupation précaire avec monsieur Jean-François IMBERT.

**ADOPTÉ :**

**à 19 voix pour**

**à 2 voix contre**

**à 4 abstentions (2 + 2 pouvoirs)**

#### **6° Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société Ségilog**

Le contrat triannuel pour la cession du droit d'utilisation des logiciels de la mairie et la fourniture d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement arrive à son terme. Il est proposé de le renouveler pour une durée de trois ans. Le tarif annuel proposé s'élève à 6 680 € HT soit une augmentation de 6 % par rapport à l'ancien contrat.

Monsieur Patrick Rivière propose qu'une action soit menée par les communes à l'échelle de la CDC Cœur du Perche ou d'un groupe de communes pour remettre en question et négocier le tarif. Monsieur le Maire répond que les contrats sont étalés dans le temps et ne permettent pas aisément une renégociation globale.

**ADOPTÉ : à l'unanimité des votants**

#### **7° Café associatif de Préaux**

Monsieur Patrick Lenaerts, maire délégué de Préaux du Perche, prend la parole et précise que les nouveaux gérants du restaurant de Préaux ont repris le restaurant mais pas le café. Une équipe sur Préaux souhaite mettre en place un café associatif à la Maison des Jeunes qui est très peu utilisée. Ce café associatif serait donc porté par le comité des fêtes de Préaux avec modification de leurs statuts, formation au permis d'exploitation et utilisation d'une licence spécifique.

Daniel Pistoli demande si les jeunes de l'association Capdjeun's pourraient se réunir sur un même local en favorisant leur mobilité. La délocalisation paraît difficile.

Une mise à disposition de ces locaux au comité des fêtes de Préaux est acceptée avec signature d'une convention entre la commune et cette association.

**ADOPTÉ : à l'unanimité des votants**

#### **8° Propositions de radars pédagogiques**

Le Te61 consulté, propose un modèle de radar pédagogique solaire sur candélabre à l'achat ou à la location qui peut être déplacé et installé par les agents techniques aux tarifs suivants :

- achat : 1 450,52 € HT (1 740,63 € TTC).
- location : 600 € TTC pour 6 mois.

Catherine Clarenc demande si la maintenance est prévue dans le prix d'achat du radar.

Monsieur le Maire s'interroge sur un contrat de maintenance associé à l'entretien des candélabres. Une étude complémentaire sera faite.

En termes de financement, la subvention au titre du Fond d'Action Locale porte sur un montant minimum de 5 000 € d'investissement.

Projet à revoir dans sa globalité. Une étude sur l'ensemble des six communes sera envisagée.

La décision est reportée dans l'attente d'une réponse sur la maintenance.

### **9° Etude de sol pour la vente du lot n°9 au Tertre Martin**

Le décret du 22 mai 2019 de la loi Elan impose à tout vendeur d'un terrain non bâti d'informer le potentiel acquéreur de l'existence d'un risque retrait-gonflement des argiles (RGA) moyen ou fort. Pour ce faire, il doit réaliser une étude géotechnique afin d'affiner l'évaluation du risque à l'échelle du terrain.

Plusieurs bureaux d'études ont été consultés pour la vente du lot n°9 du Tertre Martin. Le bureau d'étude Armasol a été retenu pour la somme de 870 € H.T.

Cette étude est à la charge de la commune. La signature de ce lot aura lieu samedi prochain.

Une consultation pour des études géotechniques sur l'ensemble des parcelles concernées pourrait être lancée.

### **10° Désignation d'un conseiller municipal dans la commission communautaire Mobilité**

Une commission Mobilité sera composée lors du conseil communautaire du 24 janvier 2022. Elle sera représentée dans chaque commune par le maire, et un conseiller municipal à désigner.

Madame Sorescu-Hingue, conseillère municipale, est désignée membre de cette commission.

**ADOPTÉ : à l'unanimité des votants**

### **11° Organisation des colis des anciens et de la distribution des gazettes**

Martine Biffard informe que la distribution des colis aura lieu à partir du 22 décembre. 221 colis ont été réservés. Les doyens recevront un coffret de vin et les doyennes une plante. Les denrées proviennent des commerces locaux. La cérémonie des vœux prévue en janvier 2022 est différée en raison de la crise sanitaire.

Les gazettes sont en cours d'encartage. Deux documents ont été ajoutés : une carte de vœux du maire et un document sur l'élagage des haies pour la fibre optique qui commencera à compter du 15 décembre 2021 pour Nocé, Colonard-Corubert et Saint Jean de la Forêt puis à l'automne 2022 ou au printemps 2023 pour Saint Aubin des Grois, Dancé et Préaux du Perche. Une mobilisation des élus serait nécessaire pour la distribution des gazettes afin qu'elle soit moins pénible pour les personnes qui le font à chaque fois.

L'exécution des travaux est confiée à la Communauté de Communes Cœur du Perche mais à la charge des communes par un prélèvement sur le FPIC.

### **12° Décisions modificatives**

Il convient de prendre une décision modificative pour :

- ajuster des crédits budgétaires

- l'acquisition du radar à l'issue de sa location

- ajuster les crédits sur le budget annexe lotissement de Colonard-Corubert :

\* versement d'une subvention pour la réalisation d'une étude géotechnique (870 € HT)

\* versement d'une subvention pour ajuster le stock (4 767 €)

\* diminution de l'avance inscrite au budget général (- 19 545 €)

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
023	Virement à la section d'investissement	500 €	
023	Virement à la section d'investissement	-19 545 €	
657363	subvention au budget annexe lotissement CC	870 €	
014 - 7391171	Dégrèvement TFNB pour parcelles exploitées par J.A.	655 €	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500 €	
6745	Subvention aux personnes de droit privé (lot CC)	4 767 €	
6815	Dotations aux provisions (réserve)	66 727 €	
73224	Fonds dép. de péréquation sur les droits de mutation		9 953 €
73111	Impôts directs locaux		-2 083 €
74121	Dotations de solidarité rurale		40 491 €
74127	Dotations nationales de péréquation		-945 €
013 - 6459	FNC Supplément Familial de Traitement		1 934 €
752	Revenus des immeubles		3 892 €
773	Mandats annulés sur ex. antérieurs (dégrèvements TF)		1 232 €
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables		-7 745 €
7788	Produits exceptionnels divers		7 745 €
	Total section de fonctionnement	<b>54 474 €</b>	<b>54 474 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
2152	acquisition radar à l'issue de la location	500 €	
276358	autres créances immobilisées - autres groupements	-19 545 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		500 €
021	Virement de la section de fonctionnement		-19 545 €
	Total section d'investissement	<b>-19 045 €</b>	<b>-19 045 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>35 429 €</b>	<b>35 429 €</b>

**Proposition DM1 du budget annexe LOTISSEMENT DE COLONARD**

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
6045 chap 011	études, prestations de services	870 €	
7015	vente de terrains aménagés		14 778 €
774	subvention du budget général		870 €
774	subvention du budget général		4 767 €
71355 chap 042	variation des stocks		-19 545 €
	Total section de fonctionnement	<b>870 €</b>	<b>870 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
3555 chap 040	terrains aménagés	-19 545 €	
16878	avance du budget principal		-19 545 €
	Total section d'investissement	<b>-19 545 €</b>	<b>-19 545 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>-18 675 €</b>	<b>-18 675 €</b>

**Annulation de la décision modificative n°4 du budget général**

Il convient d'annuler cette D.M. précédant la création du budget annexe "boulangerie de Nocé"

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
2138 op. 2107	Autres constructions	- 110 000	

**ADOPTÉ : à l'unanimité des votants**

**13° Comptes-rendus des dernières commissions**

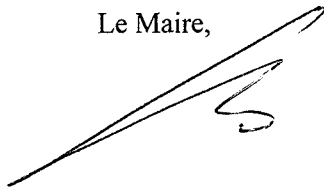
Une commission travaux est fixée au 12 janvier 2022. Un échange sur les comptes-rendus des différentes commissions est demandé par les élus. Il sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

Le calendrier des réunions du conseil municipal du 1<sup>er</sup> semestre 2022 sera communiqué par écrit aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22H30.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by a smaller, more intricate flourish.

Pascal PECCHIOLI